



Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en particulier son article L1122-24,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu l'existence du ROI, adopté par le conseil communal de Chastre en séance du 25 janvier 2013,

Revu sa révision en séance du 21 juin 2013 et la réponse apportée en séance mentionnant qu'une nouvelle mouture serait bientôt proposée aux communes

Vu le courrier d'Ecolo Chastre adressé au Collège communal en date du 20 juin avec des propositions concrètes

Vu l'importance d'actualiser le Règlement d'ordre intérieur pour assurer la mise en œuvre de certaines dispositions du décret du 31 janvier 2013,

Vu l'existence de modèles adaptés élaborés par l'UVCW en date du 1er septembre,

Vu que cette actualisation a fait l'objet de questions orales et de suivi en séance du conseil communal du 26 novembre 2013,

Le Conseil communal de Chastre,
par voix pour, voix contre et abstentions

décide...

- de mettre en place un groupe de travail composé d'au moins une personne de chaque groupe politique au Conseil communal.
- Celui-ci se réunira pour actualiser le ROI et faire des propositions concertées pour le premier conseil communal de 2014